



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-052

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne / Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports

47-2022-03-14-00009 - 2022 Agrément TCA BAL (2 pages) Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME

47-2022-03-24-00004 - AP autorisant l'accès aux propriétés privées dans le cadre des études relatives à la réalisation de la mission de diagnostic écologique, visant à la révision du DOCOB Natura 2000 « carrières de Castelculier », sur les communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac (2 pages) Page 6

47-2022-03-24-00002 - AP portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Tombeboeuf (3 pages) Page 9

47-2022-03-24-00001 - AP portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général avec déclaration loi sur l'eau pour la gestion du bassin versant du Toulza (2 pages) Page 13

47-2022-03-24-00003 - AP portant ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Caudecoste (3 pages) Page 16

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Lot-et-Garonne

47-2022-03-14-00009

2022 Agrément TCA BAL

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne
Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

**Arrêté n°
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
BAL Brigade d'Animation Ludique**

Vu les articles R. 222-17, R. 222-17-1 et D. 222-20 du code de l'éducation ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités déléguant ;
Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Patrice Lemoine, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne subdéléguant ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, et l'engagement et des sports à Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne par Madame la rectrice de région académique de Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la décision de subdélégation de signature du 4 février 2021 de Monsieur Patrice Lemoine, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale à Madame Anne Holec, inspectrice de la jeunesse et des sports et chef du service départementale jeunesse, engagement et sport de Lot-et-Garonne ;
Vu l'arrêté n°47-2022-03-14-0006 du 14 mars 2022 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire ;

Article 1er

L'Association La BAL (Brigade d'Animation Ludique) dont le siège social est situé 1 bis rue de la Poste 47550 Boé n° RNA : W473001745 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association La BAL (Brigade d'Animation Ludique) est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Académie et/ou d'un recours hiérarchique adressé à la Madame la Rectrice de Région Académique.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation la chef du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Lot-et-Garonne et notifié aux intéressés.

Fait à Agen, le 14 mars 2022

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
Par délégation la Chef de Service Départemental Jeunesse,
Engagement et Sports

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale, et par
délégation
La chef de service



Anne HOLEC

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-03-24-00004

AP autorisant l'accès aux propriétés privées dans le cadre des études relatives à la réalisation de la mission de diagnostic écologique, visant à la révision du DOCOB Natura 2000 « carrières de Castelculier », sur les communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac



ARRÊTÉ N°

autorisant l'accès aux propriétés privées dans le cadre des études relatives à la réalisation de la mission de diagnostic écologique, visant à la révision du DOCOB Natura 2000 « carrières de Castelculier », sur les communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la demande du Président du conservatoire d'espaces naturels de nouvelle Aquitaine en date du 07 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de donner aux agents du conservatoire d'espaces naturels de nouvelle Aquitaine, ainsi qu'à toutes personnes accréditées par eux, les moyens de procéder aux travaux de prospection faune et flore nécessaires à l'établissement du diagnostic écologique.

ARRÊTE

Article 1 : Les agents du conservatoire d'espaces naturels de nouvelle Aquitaine ou les personnes auxquelles le conservatoire d'espaces naturels de nouvelle Aquitaine aura délégué ses droits, sont autorisés à pénétrer sur les parcelles privées, sous réserve des droits des tiers, pour y exécuter les travaux de prospection faune et flore nécessaires à l'établissement du diagnostic écologique, sur les communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac.

Article 2 : L'autorisation prévue à l'article 1 ci-dessus, s'applique sur le territoire des communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac

Article 3 : Les agents du conservatoire d'espaces naturels de nouvelle Aquitaine ou les personnes auxquelles le conservatoire d'espaces naturels de nouvelle Aquitaine aura délégué ses droits, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que **cinq (5) jours** après la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu dans la Commune, le délai court à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si la personne ne se présente pas pour permettre l'accès, les dits agents ou prestataires pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 4 : Les travaux de débroussaillage manuel ou mécanique devront respecter au maximum les arbres existants. D'une façon générale, il ne pourra pas être abattu d'arbres (fruitiers d'ornement ou haute futaie) avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et le conservatoire d'espaces naturels de nouvelle Aquitaine, par le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans** à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois après sa signature.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et du plan annexé seront affichés à la mairie de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac, aux lieux habituels d'affichage, à la diligence de Monsieur le Maire. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire et adressé à la préfecture, DCPAT/ME – place de Verdun, 47920 Agen.

Pendant la durée des études, la copie de l'arrêté et les plans annexés seront tenus à la disposition des propriétaires concernés à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées non closes ne sera valable dans ces Communes, qu'à l'expiration du délai de **dix (10) jours** après l'affichage à la mairie.

Les agents du conservatoire d'espaces naturels de nouvelle Aquitaine et les prestataires auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté et du plan annexé qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et les maires de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 24/03/22

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Florent FARGE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-03-24-00002

AP portant ouverture d'une enquête publique
concernant le projet de construction d'une
centrale photovoltaïque sur la Commune de
Tombeboeuf



ARRÊTÉ N°
**portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet de construction d'une
centrale photovoltaïque sur la Commune de Tombeboeuf**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande de la SASU TOTAL QUADRAN ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre des articles L122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 21/02/2022, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Daniel MARTET, retraité d'EDF-GDF ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur la commune de Tombeboeuf **du 25 avril 2022 à 09h00 au 25 mai 2022 à 16h00.**

Elle porte sur la demande de permis de construire pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Tombeboeuf.

Article 2 : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, seront déposées en mairie de Tombeboeuf, pendant **31 jours, du 25 avril 2022 à 09h00 au 25 mai 2022 à 16h00**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique *publication/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique*, pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie de Tombeboeuf
A l'attention de M. Daniel MARTET, commissaire-enquêteur
rue du foirail
47380 Tombeboeuf

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de la SASU TOTAL QUADRAN dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de la commune de Tombeboeuf, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : M. Daniel MARTET, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie de Tombeboeuf : le mercredi 27 avril de 14h00 à 16h00.

- A la mairie de Tombeboeuf : le vendredi 13 mai de 9h00 à 12h00.

- A la mairie de Tombeboeuf : le mardi 17 mai de 9h00 à 12h00.

- A la mairie de Tombeboeuf : le mercredi 25 mai de 14h00 à 16h00.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie de Tombeboeuf ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un permis de construire, pris par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : SASU TOTAL QUADRAN, 74, rue lieutenant Montcabrier, CS 10034, 34536 Beziers.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de Tombeboeuf, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 24/03/22

Pour le Préfet,
le secrétaire général


Florent FARGE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-03-24-00001

AP portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général avec déclaration loi sur l'eau pour la gestion du bassin versant du Toulza



**Arrêté n°
portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général avec déclaration
loi sur l'eau pour la gestion du bassin versant du Toulza**

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande de l'Agglomération d'Agen ;

VU les pièces du dossier d'enquête ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 03/02/2022 portant désignation de M. Jean-Pierre AUDOIRE, retraité de la mutualité sociale agricole, en qualité de commissaire enquêteur;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, à la demande de l'Agglomération d'Agen, à une enquête publique de 34 jours, préalable à la déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau pour la gestion du bassin versant du Toulza, sur la commune de Bon Encontre **du 27 avril 2022 à 14h00 au 30 mai 2022 à 17h00.**

Article 2 : Les pièces du dossier seront déposées en mairie Bon Encontre, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un registre d'enquête, ouvert par le commissaire enquêteur, coté et paraphé par lui sera déposé en mairie de Bon Encontre, afin que chacun puisse consigner éventuellement ses observations sur ce dernier ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

**Mairie de Bon Encontre
A l'attention de M. Jean-Pierre AUDOIRE, commissaire enquêteur
rue de la république, 47240 Bon Encontre**

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique *publication/publications légales/avis d'ouverture*

d'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Article 3 : M. Jean-Pierre AUDOIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la **Mairie de Bon Encontre** dans les conditions suivantes :

- **Mercredi 27 avril 2022, de 14h00 à 17h00.**
- **Lundi 09 mai 2022, de 14h00 à 17h00.**
- **Vendredi 20 mai 2022, de 09h00 à 12h00.**
- **Lundi 30 mai 2022, de 14h00 à 17h00.**

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en mairie de Bon Encontre par les soins du maire qui certifiera l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Article 5 : En outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département et annoncée de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, sous huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête au préfet de Lot-et-Garonne.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie de Bon Encontre et sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'intérêt général avec déclaration loi sur l'eau, prononcée par le préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignements sur le présent dossier sont à adresser au porteur de projet : agglomération d'Agen, service hydraulique, UTO-Agropôle, lieu dit Saylat, 47310 Estillac.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de Bon Encontre et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 29/03/22

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Florent FARGÉ

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-03-24-00003

AP portant ouverture d'une enquête publique
unique concernant le projet de construction
d'une centrale photovoltaïque sur la Commune
de Caudecoste



**ARRÊTÉ N°
portant ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de construction
d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Caudecoste**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande de la SAS OXY 1901 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 21/02/2022, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Jean KLOOS, ingénieur en chef TPE retraité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur la commune de Caudecoste **du 25 avril 2022 à 14h00 au 27 mai 2022 à 17h00**.

Elle porte sur trois demandes de permis de construire, sur un même site géographique, pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Caudecoste.

Article 2 : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, seront déposées en mairie de Caudecoste, pendant **33 jours, du 25 avril 2022 à 14h00 au 27 mai 2022 à 17h00**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique *publication/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique*, pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie de Caudecoste
A l'attention de M. Jean KLOOS, commissaire-enquêteur
12 place Armand Casse
47220 Caudecoste

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-public@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de la SAS OXY 1901 dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de la commune de Caudecoste, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : M. Jean KLOOS, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie de Caudecoste : le lundi 25 avril de 14h00 à 17h00.
- A la mairie de Caudecoste : le jeudi 05 mai de 9h00 à 12h00.
- A la mairie de Caudecoste : le mardi 17 mai de 14h00 à 17h00.
- A la mairie de Caudecoste : le vendredi 27 mai de 14h00 à 17h00.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie de Caudecoste ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un permis de construire, pris par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : SAS OXY 1901, 16 bis rue Philippe de la Salle, 69004 LYON.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de Caudecoste , le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 24/03/22

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Florent FARGE